

Département de Maine et Loire
 Arrondissement de SAUMUR
 COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
 en exercice : 19
 Nombre de Conseillers
 présents : 17

Conformément à l'article
 L 2121-25 Code Général des
 Collectivités Territoriales, la
 liste des délibérations est
 affichée à la mairie et mise
 en ligne sur le site internet, le
 20/12/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
 M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-135 **Association Espace de Vie Sociale Nord Saumurois – financement 2023** :
 Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

La CAF informe que le CEJ « Contrat Enfance Jeunesse » est remplacé par un nouveau dispositif financier : le « bonus territoire CTG (convention territoriale globale) ». A compter de 2023, les fonds seront versés directement au gestionnaire soit l'association EVS Nord Saumurois et non plus à la commune.

CTG SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT- ESTIMATION FINANCEMENT CAF 2022 PAR TYPE D'EQUIPEMENT ET PAR GESTIONNAIRE

Les bonus territoires sont versés à chaque gestionnaire en complément de la prestation de service versée

commune brain allonnes							
Gestionnaire	Structure	Nombre d'heures actualisé 2021	CEJ 2021 actualisé		Bonus Territoire		
			Montant Cej 2021 actu versé à la collectivité (Ps + dégressivité)	Montant Cej actu 2021 par heures (C) (B/A)	Estimation Bonus territoire par heures versé au gestionnaire (D)	Estimation Bonus territoire total de l'équipement versé au gestionnaire (E) (A*0.44)	Différence entre Bonus territoire et Pse à l'équipement (E-B)
EVS nord saumurois	acc périscolaire merc	2 588,76	9 019,29 €	3,48 €	3,12 €	8 076,93 €	- 942,36 €
EVS nord saumurois	alsh enfance	5 966,18	925,05 €	0,16 €	3,12 €	18 614,48 €	17 689,43 €
EVS nord saumurois	alsh ados	8 214,66	42 317,66 €	5,15 €	3,12 €	25 629,74 €	- 16 687,92 €
Total		16 769,60	52 262,00 €	8,79 €	3,12 €	52 321,15 €	59,15 €

Le bonus territoire est comptabilisé sur le nombre d'heures actuelles de fréquentation ; il correspond au prix de revient par équipement et le montant indiqué est un montant maximum. Bien que la répartition entre les structures « accueil périscolaire mercredis », « ALSH enfance » et « ALSH ados » soit différente, le montant qui sera alloué est similaire à celui perçu les années précédentes. Néanmoins, il sera conditionné à la fréquentation de chaque établissement, c'est-à-dire que, si la fréquentation baisse, le montant du bonus territoire baissera. La CAF précise également qu'il n'y aura pas de changement dans le mode de versement des prestations de service allouées directement à l'EVS. L'association ne sera donc pas impactée.

En 2022, la commune a versé à l'association une subvention de 73 543€ pour couvrir le coût des prestations enfance, jeunesse.

Aide CEJ 2022 = 52 262€

Soit une prise en charge directe par la commune de 21 281€.

Avec le Bonus territoire de 52 321,15€, la prise en charge directe par la commune serait de 21 221,85€

L'association annonce une diminution de sa masse salariale « enfance jeunesse » passant de 95 767.19€ en 2022 à 93 318.90€ en 2023 mais indique un besoin global de financement de 77 220€ (soit +5% par rapport au 73 543€ de 2022). Le coût restant pour la collectivité passerait alors à 24 820€ (soit +16.63%).

L'élue déléguée à l'EVS apporte des précisions suite à l'assemblée générale de l'association en date du 12 décembre 2022. Elle précise que la CTG ne sera probablement pas signée en début d'année 2023 et que cela pourra prendre quelques mois ; de ce fait, l'EVS sollicite une avance correspondant à l'attribution totale de la subvention d'un montant de 77 220€ à verser en quatre fois et procédera au remboursement dès que les fonds seront versés par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de verser à l'association EVS Nord Saumurois la partie restant à charge de la collectivité soit 24 820€ dès réception du budget prévisionnel finalisé, soit en début d'année 2023.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2023

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

